

EXERCICE 1957



CETELEM



BNP PARIBAS
OAV
Archives Historiques

CREDIT A L'EQUIPEMENT ELECTRO-MENAGER



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 660 MILLIONS DE FRANCS
ÉTABLISSEMENT FINANCIER ENREGISTRÉ

19, rue Lapérouse, PARIS-16^e

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 16 avril 1958

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE PROFITS ET PERTES

BILANS

RÉSOLUTIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. H. DAVEZAC, Président ;
J. de FOUCHIER, Vice-Président ;
A. de CAZANOVE ;
R. CHARRIN ;
G. COMMOY ;
P. DAVANTÈS ;
P. DECKER ;
L.-C. de FOUCHIER ;
P. KRUG ;
E. MAURE ;
F. OLLIVE ;
A. PERSSON.

MM. R. LABBÉ, Censeur ;
A. MIGNOT, Censeur.

Secrétaire du Conseil :

M. B. MERA.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. M. SCHOTTEY, Commissaire titulaire ;
P. BANÈS, Commissaire suppléant.

DIRECTION

MM. J.-P. KRAFFT, Directeur Général ;
J. CHICOYE, Directeur ;
L. MICHON, Sous-Directeur ;
J.-C. THOMAS, Sous-Directeur.

Rapport du Conseil d'Administration

Messieurs,

Dans notre dernier Rapport nous avons fait le point de l'évolution récente de la profession de l'Équipement Ménager. Il paraît intéressant, avant de commenter les événements de 1957, de résumer les indications qui vous avaient alors été données.

A fin 1956, la situation pourrait se résumer de la manière suivante : expansion annuelle de 25 % ; adaptation régulière des instruments de production, grâce à des investissements raisonnables, et du réseau de distribution, grâce à un patient effort de formation professionnelle ; compression constante des prix de revient et des prix de vente malgré une amélioration substantielle de la rémunération du travail ; perspective enfin de pouvoir aborder les marchés extérieurs en appuyant les premières exportations sur un marché intérieur en constant progrès.

Dans l'ensemble de cette conjoncture favorable, le rôle joué par les Établissements finançant les achats à crédit et particulièrement par votre Société avait été sans conteste d'une grande importance.

Au cours des huit derniers mois de l'année 1957, de profondes perturbations ont été apportées à ce secteur de l'activité économique nationale.

Après avoir fait peser sur les professionnels, dans les premiers jours d'Avril, la menace d'une baisse autoritaire des prix, les Autorités ont, à deux reprises au cours de l'exercice, inscrit le « confort ménager » parmi les biens classés comme non essentiels sur lesquels a été instaurée une super-fiscalité discriminatoire. L'annonce de ces mesures s'ajoutant aux perspectives de hausse résultant de la répercussion en chaîne des augmentations



de salaires et de prix, a provoqué un développement artificiel des ventes, les achats par anticipation ayant été particulièrement notables au cours des mois de juillet et novembre.

Il est apparu clairement alors, que les diverses mesures restrictives intervenues dans la réglementation du crédit ne pouvaient peser que sur une certaine partie de la clientèle, celle constituée par les classes sociales les plus modestes, alors que la psychose d'achat provoquée par les perspectives de hausse de prix entraînait une fraction importante de la clientèle à transformer en biens durables, sans plus attendre, les fonds d'épargne que l'achat à crédit lui permettait naguère de conserver pour faire face à toute éventualité.

En même temps que se manifestait une activité commerciale anormale, génératrice d'un déséquilibre certain pour l'avenir, la production des biens d'équipement ménager et des appareils récepteurs de télévision n'a pu que malaisément suivre le développement artificiel des ventes. La plupart des entreprises ont dû réduire leurs plans d'investissement, certaines parce que le blocage prolongé des prix en dépit de la hausse des matières premières et des charges, les a privées d'une fraction notable de leur capacité d'auto-financement, d'autres parce que les mesures d'ordre général prises pour restreindre le volume des crédits mis à la disposition de l'économie, a sensiblement réduit leurs moyens financiers.

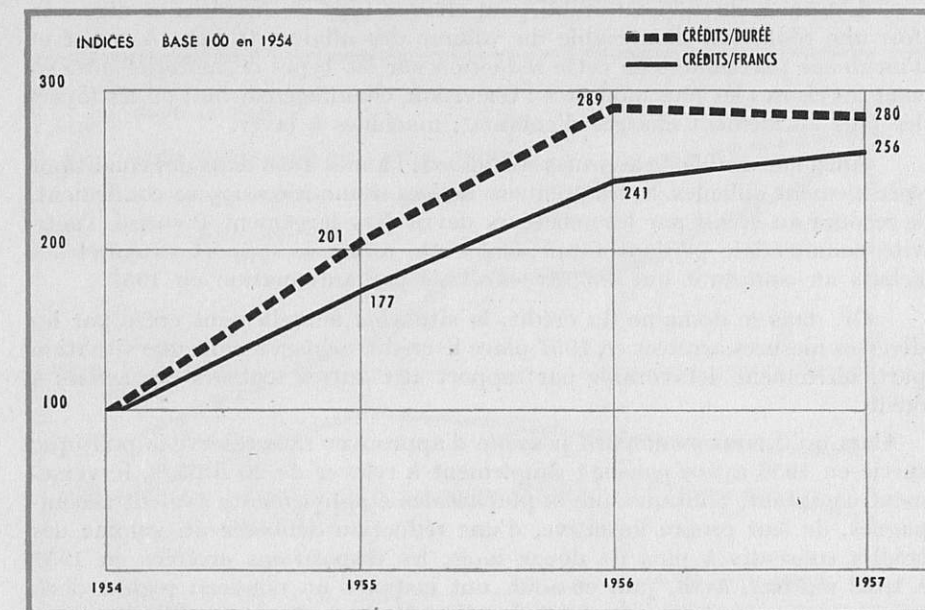
C'est dans ce climat d'instabilité monétaire, fiscale et économique que s'est réalisé en 1957 un nouveau développement du marché, enregistrant la vente de 500.000 réfrigérateurs contre 400.000 en 1956 et de 560.000 machines à laver environ contre 420.000 en 1956. La diffusion des appareils récepteurs de Télévision, plus directement sensible aux restrictions des facilités de crédit, n'a progressé que de 255.000 à 320.000, chiffre particulièrement faible par rapport à la progression des zones territoriales intéressées par les nouveaux postes émetteurs.

Dans le domaine des achats à crédit, votre Société a confirmé la place prépondérante acquise au cours des exercices précédents. De 55 % environ, la part du Cetelem dans le total des encours de crédit ménager, est passée à 60 %. En ce qui concerne la télévision, votre Société tient également la première place dans le volume des crédits consentis.

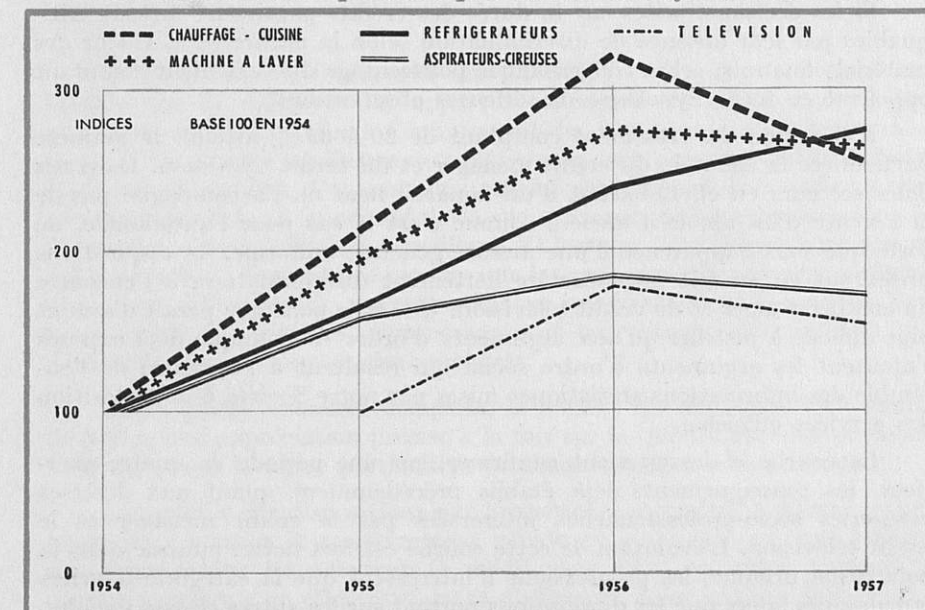
Ces résultats ont été obtenus grâce à une nouvelle progression du chiffre d'affaires réalisé qui avoisine 15 milliards pour l'exercice. Mais il convient de souligner que cette progression en valeur absolue est compensée par la réduction de la durée moyenne des crédits consentis, si bien qu'au total le concours apporté aux acheteurs par les Etablissements de financement, a été sensiblement moins important en 1957 qu'en 1956.

Les courbes d'activité ci-dessous ont été établies en comparant le chiffre d'affaires en francs, avec le chiffre d'affaires pondéré en fonction de la durée. Ce dernier montant est calculé en tenant compte de la durée moyenne des crédits consentis pendant la période considérée.

ÉVOLUTION COMPARÉE DES CRÉDITS RÉGLÉS EN FRANCS et des mêmes crédits pondérés par leur durée



TYPES DE MATÉRIEL en chiffre d'affaires pondéré par la durée moyenne des crédits



Il en est de même des courbes établies séparément pour le chiffre d'affaires réalisé dans chaque principal type de matériel.

L'examen du tableau établi pour chaque type de matériel montre à la fois une réduction appréciable du volume des affaires traitées à crédit et l'incidence particulière de cette réduction sur les types de matériel intéressant les classes les plus modestes : télévision, chauffage cuisine ; ou les foyers les plus lourdement chargés d'enfants : machines à laver.

Ainsi l'ensemble de la profession aborde l'année 1958 dans des conditions spécialement difficiles. Si les premiers indices d'une récession se confirment, le recours au crédit par les acheteurs devra être largement favorisé, l'activité commerciale perdant fatalement cette année le support essentiel des achats au comptant qui ont été effectués par anticipation en 1957.

Or, dans le domaine du crédit, la situation actuellement créée par les diverses mesures arrêtées en 1957 place le crédit ménager dans une situation particulièrement défavorable par rapport aux autres secteurs des achats à crédit.

Alors qu'il nous avait paru possible d'approuver sans réserve la politique suivie en 1956 ayant consisté simplement à relever de 20 à 25 % le versement comptant, politique que la plupart des établissements avaient accompagnés, de leur propre initiative, d'une réduction délibérée du volume des crédits consentis à plus de douze mois, les dispositions arrêtées en 1957 à trois reprises, avril, juin et août, ont instauré un nouveau régime dans lequel le versement comptant est fixé à 35 %, la durée des crédits limitée à douze mois et le taux d'intérêts demandé par la Banque de France augmenté de deux points.

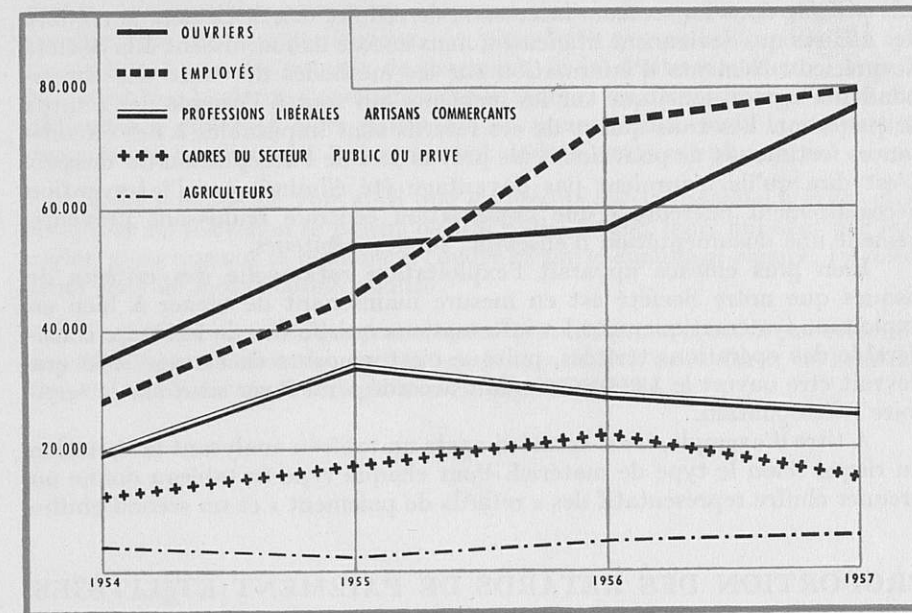
Si les décisions prises sur la durée des crédits paraissent surtout critiquables par leur absence de discrimination selon la nature et la valeur des matériels financés, celles concernant le pourcentage du versement comptant appellent en toute hypothèse de sérieuses observations.

L'élévation du versement comptant de 20 à 35 % atteint de manière particulière la clientèle du crédit ménager et du crédit télévision. Dans ces deux secteurs en effet, l'achat d'un appareil neuf ne s'accompagne pas de la revente d'un appareil ancien, comme c'est le cas pour l'automobile, de sorte que sous l'apparence d'une mesure générale uniforme, les dispositions prises ont eu en fait un caractère nettement discriminatoire à l'encontre du crédit ménager et du crédit télévision. Une telle politique paraît d'autant plus difficile à justifier qu'aux arguments d'ordre économique déjà exposés s'ajoutent les arguments d'ordre social qui résultent à l'évidence de l'ensemble des informations statistiques mises par notre Société à la disposition des services officiels.

La courbe ci-dessus vient confirmer, sur une période de quatre exercices, les renseignements déjà établis précédemment quant aux diverses catégories socio-professionnelles intéressées par le crédit ménager et le crédit télévision. L'évolution de cette courbe est fort nette, puisque dans la population urbaine, les progressions n'intéressent que la catégorie ouvriers et employés, alors que les diminutions portent sur les autres classes sociales.



ÉVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE en nombre de dossiers financés



Ce graphique de la clientèle du CETELEM constitue la preuve irréfutable que la diffusion des appareils ménagers est maintenant assurée pour une large part grâce à l'équipement des foyers modestes et contrairement à un préjugé malheureusement encore fort répandu, cette diffusion n'est pas le résultat d'un mauvais emploi des disponibilités individuelles, elle correspond à un impératif de la vie moderne, principalement dans les foyers où les deux conjoints travaillent. Et lorsque cette diffusion est assurée grâce au crédit, l'expérience montre que les engagements pris sont aisément tenus, les difficultés de recouvrement se manifestant plus souvent dans la catégorie des artisans, commerçants et travailleurs indépendants, que dans celle des ouvriers et des employés.

Après quatre exercices complets, la Société est maintenant en mesure de porter une appréciation précise à la fois sur la qualité générale du recouvrement et sur la tenue particulière de chaque catégorie de débiteurs.

L'ensemble des dispositions que l'expérience a conduit à mettre en pratique pour assurer le recouvrement rapide et aussi complet que possible des créances sur les acheteurs à crédit peut être considéré aujourd'hui comme parvenu à un état satisfaisant d'efficacité. Leur analyse excéderait le

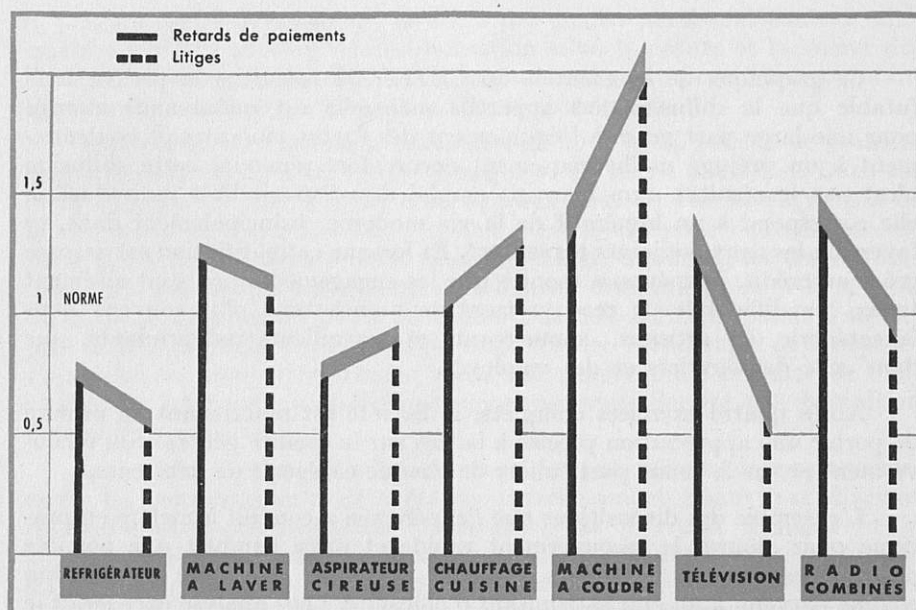


cadre du présent rapport. Bornons-nous à souligner l'intérêt tout particulier que présente la généralisation des contrôles effectués à domicile chez les débiteurs des grandes agglomérations urbaines pour lesquels le retard de paiement porte sur deux mensualités. Non seulement ces contacts personnels ont permis, dans les secteurs intéressés, de réduire des deux tiers le nombre des affaires qui deviennent litigieuses, mais encore ils fournissent à la Société de précieux éléments d'information sur les méthodes de vente des correspondants agréés, ainsi que sur les incidents qui sont à l'origine des retards de paiement. Les trois quarts de ces retards sont imputables à des circonstances fortuites et ne pouvaient être prévus lors de l'acceptation du dossier. C'est dire qu'ils n'auraient pas davantage été éliminés par l'intervention nécessairement onéreuse d'une organisation centrale réunissant préventivement une documentation d'ensemble sur les débiteurs.

Bien plus efficace apparaît l'exploitation rationnelle des critères de risques que notre Société est en mesure maintenant de mener à bien en exploitant systématiquement les informations qu'elle tire de la masse considérable des opérations traitées, puisque c'est au cours de l'année 1958 que devrait être ouvert le 1.000.000^e crédit accordé à un foyer situé sur le territoire métropolitain.

A titre d'exemple, il est donné ci-après un tableau analysant la variation du risque selon le type de matériel. Pour chaque type ce tableau donne un premier chiffre représentatif des « retards de paiement » et un second chiffre

PROPORTION DES RETARDS DE PAIEMENT ET LITIGES par types d'appareils



représentatif des « litiges ». Le risque est normal si le chiffre qui le représente est l'unité, il est bon si ce chiffre est inférieur à l'unité et mauvais dans le cas contraire. Pour chaque type de matériel, le premier indice est relié au second par une droite qui caractérise la tendance du risque. Si cette droite monte, le risque s'aggrave avec le temps, c'est-à-dire que la proportion des dossiers qui deviennent litigieux est plus forte que celle des dossiers qui ne subissent que des retards de paiement. Si la droite est orientée vers le bas, c'est que le risque s'améliore avec le temps : les débiteurs éprouvent des difficultés à effectuer leurs paiements en temps voulu, mais la proportion de ceux qui parviennent à l'apurement de leur dette est plus forte.

Il est possible de voir ainsi que les crédits sur la machine à laver et le récepteur de télévision se paient parfois difficilement, mais finissent par être réglés, alors que sur la machine à coudre et sur le chauffage-cuisine, les débiteurs sont de moins bonne qualité.

Des études statistiques analogues permettent d'orienter la sélection des crédits en fonction du montant de la mensualité, de la durée, de la situation de famille et de la catégorie socio-professionnelle.



L'activité de notre filiale en Afrique du Nord s'est poursuivie au cours de l'exercice 1957 dans le cadre des possibilités laissées par la situation générale. Le recouvrement des créances, devenu au début de l'année sensiblement plus lent, a pu être poursuivi dans des conditions tout à fait satisfaisantes permettant de ramener le volume général des risques à un niveau notablement inférieur à celui du 31 décembre 1956. En même temps, les résultats bénéficiaires de l'exercice ont été mis à profit pour augmenter encore les dotations des comptes de provisions.

Le CETELEM-AFRIQUE est ainsi en mesure de participer de nouveau aux affaires traitées à crédit dès que les circonstances lui permettront de reprendre son expansion.



Les résultats de l'exercice 1957 ont été fortement influencés par les diverses mesures prises dans la réglementation du crédit, qu'elles aient concerné directement l'activité de la Société ou intéressé l'ensemble de l'appareil bancaire.



L'augmentation du versement comptant a eu pour conséquence de réduire d'environ 20 % le volume d'affaires traitées, à nombre égal de dossiers. La réduction d'un tiers de la durée maximum autorisée s'est répercutée sur le montant des agios encaissés, sans que les règles d'ordre fiscal relatives à la constitution de la provision pour réescompte aient permis à la Société de réserver sur les recettes des exercices antérieurs des montants suffisants pour couvrir des frais généraux correspondants à la gestion des crédits de plus longue durée antérieurement consentis. Les contraintes diverses, imposées aux établissements bancaires ont eu pour conséquence inéluctable, dans un marché de l'argent moins abondant, une élévation du taux des agios débiteurs.

D'autre part, la totalité des crédits en cours au moment des augmentations décidées par la Banque de France pour son taux de réescompte, ont dû être financés à un taux majoré de deux points sans que cette charge supplémentaire ait pu être récupérée sur les débiteurs intéressés. Enfin, pour des raisons d'ordre commercial, il n'a pas été possible de faire rectifier par les acheteurs ayant d'ores et déjà conclu des contrats par l'intermédiaire des correspondants agréés, les conditions de crédit appliquées, de sorte que plus de 15 % des dossiers réglés en 1957 ont dû être acceptés aux tarifs en vigueur avant les augmentations du taux de réescompte.

Pendant la même période, la Société a été directement touchée, non seulement par les augmentations de salaires intervenues en faveur du personnel, mais encore par les majorations de taxes postales et téléphoniques particulièrement lourdes pour une entreprise qui traite un grand nombre de petits dossiers. C'est ainsi que la seule augmentation de charges résultant annuellement des majorations des timbres postaux et des communications téléphoniques, représente la moitié du dividende brut versé aux actionnaires.

La diminution relative des recettes et l'augmentation des charges financières et des dépenses d'exploitation ont eu pour conséquence de réduire le bénéfice brut d'exploitation de 321.029.092 francs à 187.157.077 francs. Après imputation au titre des amortissements et provisions diverses d'une somme de 34.505.969 francs contre 52.921.053 francs, le bénéfice net s'établit à 152.651.108 francs contre 268.108.039 francs. Sur cette somme le prélèvement de l'Etat se monte à 79.783.900 francs, y compris un rappel rétroactif d'impôts de 10.188.100 francs sur les bénéfices de l'exercice 1956.

Le bénéfice net ressort en définitive à 72.867.208 francs contre 129.566.759 francs en 1956. Compte tenu du report antérieur de 419.923 francs le total disponible s'établit à 73.287.131 francs, que nous vous proposons de répartir comme suit :

— Réserve légale.....	F	3.664.357
— Dividende.....	F	33.000.000
— Somme nécessaire pour porter à 290 millions de francs l'ensemble des réserves de la Société.....	F	36.335.643
Total.....	F	73.000.000

La différence, soit..... F 287.131 serait reportée à nouveau.

Le dividende prévu ci-dessus serait réglé aux actionnaires à compter du 21 avril à raison de 500 francs brut par action, soit net 401 francs.



Dans les conditions précisées dans notre rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 1956, MM. Lejay et de Maizière ont remis leur démission à votre Conseil et ont été remplacés par MM. Louis-Charles de Fouchier et Davantès.

D'autre part, votre Conseil a dû accepter en cours d'exercice la démission de M. Robert Labbé qu'il vous propose, par une résolution spéciale, de nommer censeur. Pour le remplacer à votre Conseil, il a été fait appel à M. Paul Krug, Directeur des Agences de Paris au Crédit Lyonnais.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces diverses nominations.

Conformément au tirage au sort effectué, les mandats d'Administrateurs de MM. Pierre Decker et Jacques de Fouchier sont venus à expiration avec la présente Assemblée, et nous vous prions de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra de vous prononcer également sur le quitus du Conseil d'Administration pour l'exercice 1957 ainsi que sur les conclusions du rapport spécial établi par M. le Commissaire aux Comptes en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

La mission confiée pour trois ans à M. Marcel Schottey, Commissaire aux Comptes titulaire, et à M. Pierre Banès, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration avec la présente Assemblée. Vous avez, par une résolution spéciale, à vous prononcer sur le choix d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, pour une nouvelle période de trois ans.

Il nous est agréable, au terme de ce compte rendu, de rendre hommage à la qualité du travail accompli par la Direction et par tout le Personnel de votre Société. Les difficultés particulières de l'exercice ont pu être surmontées dans des conditions suffisant à prouver que chacun des services intéressés est parfaitement en mesure de s'adapter à toutes les circonstances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



Rapport général du Commissaire aux comptes

EXERCICE 1957

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la mission que vous avez bien voulu me confier et de vous présenter le résultat de mon examen du bilan et du compte de Profits et Pertes de l'exercice clos le 31 décembre 1957.

La comptabilité sociale et les divers documents justifiant les écritures de l'exercice ont été tenus à ma disposition dans les délais légaux ; j'ai pu y effectuer les contrôles et vérifications d'usage pour m'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes qui sont soumis à votre approbation. Toutes les explications demandées à leur sujet m'ont été fournies.

La comptabilité est parfaitement tenue.

Le rapport de votre Conseil d'Administration m'a été communiqué en temps utile et j'ai pu constater l'exactitude des renseignements comptables qu'il contient.

Le bilan est établi dans la même forme générale que celui des exercices antérieurs.

Je vous sou mets ci-après une analyse succincte en mettant, comme d'habitude, en parallèle les chiffres de l'exercice précédent :

ACTIF

<i>CAISSE & CHÈQUES POSTAUX</i>	11.350.920
Contre, au 31-12-56.....	31.441.454
<i>BANQUES</i>	502.627.680
Au précédent bilan ce poste ressortait à.....	348.791.568
<i>PORTEFEUILLE</i>	631.764
Ce montant formé par les effets endossés à l'ordre du CETELEM est en diminution de.....	9.418.654
<i>DÉBITEURS DIVERS</i>	178.472.737
Sous cette rubrique sont compris comme précédemment :	
— des comptes de créances en cours de recouvrement ;	
— des créances douteuses et litigieuses ;	
— d'autres écritures en cours de régularisation, dont le total au 31-12-56 était de.....	108.001.245
<i>ACHETEURS</i>	8.317.040.068
C'est le montant des encours au 31-12-57, il s'élevait au 31-12-56 à.....	8.617.331.178
Le compte se divise comme suit :	
— Acheteurs d'appareils électro-ménagers.....	6.944.990.868
au lieu de, au 31-12-56.....	7.220.415.370
— Acheteurs d'appareils téléviseurs.....	1.372.049.200
contre, au 31-12-56.....	1.396.915.808
<i>MOBILIER & MATÉRIEL</i>	56.878.562
Chiffre obtenu après l'application de l'annuité normale d'amortissement et de la reprise de l'amortissement afférent à des éléments sortis.	
Au 31-12-56 ce poste figurait au bilan pour.....	50.053.653
<i>TITRES & PARTICIPATIONS</i>	22.950.000
La diminution de F 400.000 sur le montant de l'exercice 1956 de.....	23.350.000
représente un remboursement sur l'emprunt national 5 % 1956.	
A reporter.....	9.089.951.731



Report.....	9.089.951.731
IMMOBILISATIONS.....	262.076.325
contre, au 31-12-56.....	177.723.826
Dans ce chapitre sont groupés les comptes déjà mentionnés dans mes rapports sur le bilan de l'exercice 1956, à savoir :	
— Agencements installation et divers.	
— Avances sur travaux et actions de Sociétés Immobilières.	
FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.....	Néant
Après amortissement de F 6.508.453 totalité des écritures enregistrées dans ce compte au cours de l'exercice 1957.	
COMPTES D'ORDRE.....	102.036.078
contre, au 31-12-56.....	85.165.981
Sous cette dénomination s'inscrivent divers règlements et notamment des acomptes sur impôts à imputer dans l'exercice suivant, ainsi que la valeur du stock au 31-12-57 de l'Economat : Imprimés et Fournitures.	
TOTAL DE L'ACTIF.....	<u>9.454.064.134</u>

PASSIF

COMPTES & DÉPOTS DE GARANTIES.....	250.708.818
Ce chapitre dont le total au 31-12-56 était.....	253.263.050
est constitué par les comptes des vendeurs alimentés par leurs versements effectués en garantie de leurs engagements vis-à-vis de notre Société.	
CRÉDITEURS DIVERS.....	1.395.128.621
contre, au 31-12-56.....	1.560.970.882
comprennent principalement :	
— le compte SODETE ;	
— les dépôts bloqués des Banques ;	
— des crédits à ventiler.	
MOBILISATION.....	6.480.000.000
Par rapport au bilan précédent ce poste enregistre une augmentation de.....	102.000.000
A reporter.....	8.125.837.439

Report.....	8.125.837.439
DÉPENSES A PAYER.....	129.192.165
au 31-12-56 ce poste s'élevait à.....	170.406.560
sont groupés sous cette rubrique :	
— la provision B.I.C.....	69.595.800
contre, au 31-12-56.....	112.069.160
— des dépenses restant à régler au titre de l'exercice 1957.	
COMPTES D'ORDRE.....	215.747.899
Leur importance au 31-12-56 était de.....	208.848.908
Ils sont représentés par :	
— des provisions pour créances sur acheteurs et vendeurs douteux ;	
— le montant du réescompte des mensualités au 31-12-57.	
CAPITAL.....	660.000.000
En augmentation de F 60.000.000 suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 1957.	
RÉSERVES.....	250.000.000
ont augmenté de.....	100.000.000
dotation votée par l'Assemblée Générale ordinaire du 9 mai 1957.	
REPORT A NOUVEAU.....	419.923
en conformité du vote de l'Assemblée Générale ordinaire du 9 mai 1957.	
PROFITS & PERTES.....	72.867.208
contre, au 31-12-56.....	129.566.759
TOTAL DU PASSIF.....	<u>9.454.064.134</u>

LE TOTAL DU BILAN DE L'EXERCICE 1956 ÉTAIT DE..... 9.451.909.323



PROFITS ET PERTES

CE COMPTE DE PROFITS ET PERTES SE PRÉSENTE COMME SUIV :
CREDIT

Agios créditeurs et profits divers.....	1.369.831.231	
DÉBIT		
Agios débiteurs.....	455.949.479	
Frais généraux.....	726.724.675	
Amortissements.....	22.242.243	
Provisions diverses.....	12.263.726	
Complément B.I.C. 1956.....	10.188.100	
Provisions B.I.C. de l'exercice calculées à 45,60 %..	69.595.800	1.296.964.023
		<hr/>
Bénéfice de l'exercice 1957.....		72.867.208
auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau de.....		419.923
		<hr/>
donnant ainsi un total bénéficiaire disponible de.....		73.287.131
		<hr/>

De la vérification à laquelle j'ai procédé, il ressort que les comptes qui vous sont soumis reflètent sincèrement la situation de votre Société au 31 décembre 1957.

Je n'ai par ailleurs aucune remarque à formuler sur le mode de répartition de ce bénéfice disponible qui vous est proposé par votre Conseil d'Administration.

En conséquence, rien ne s'oppose, Messieurs, en ce qui me concerne, à l'approbation du Bilan et des Comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Le Commissaire aux Comptes :

Marcel SCHOTTEY.



Rapport Spécial

du

Commissaire aux Comptes

sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867,
modifié par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer de ce qu'au cours de l'exercice 1957, la Société Immobilière, du 19, rue Lapérouse a cédé à votre Société avec laquelle elle a un Administrateur commun 1.300 actions de la Société Immobilière du 21, rue Dumont-d'Urville pour un montant de 13.000.000 francs.

Je mentionne, pour ordre, comme précédemment, que les opérations courantes de banques se sont poursuivies dans des conditions normales avec l'UNION FRANÇAISE DE BANQUES et que, d'autre part, votre Société a augmenté durant l'exercice, pour travaux de construction en cours, le montant de ses avances aux Sociétés Immobilières propriétaires des locaux dans lesquels sont ou seront installés les services de votre Société.

Les diverses opérations dont il s'agit peuvent recevoir votre approbation.

Le Commissaire aux Comptes :

Marcel SCHOTTEY

112, avenue Gambetta

PARIS-XX^e.



SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale élit comme Censeur M. Robert LABBÉ pour une durée de six années à compter de la présente Assemblée en application de l'article 22 des statuts.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une période de trois ans, la mission de M. Marcel SCHOTTEY, Commissaire aux Comptes titulaire et de M. Pierre BANÈS, Commissaire aux Comptes suppléant.

La rémunération du Commissaire titulaire demeure fixée par la Quatrième Résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 1958.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 14.350 francs le prix de cession des actions en application de l'article 17 des statuts, cette décision étant valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de 1958.



